

- b) Les T.N.-O. retireront des bénéfices énergétiques et obtiendront des approvisionnements énergétiques des projets de mise en valeur de l'énergie, pour contribuer à compenser la perte de ressources et à réaliser leur autosuffisance énergétique.
- c) Les activités reliées à l'environnement et aux ressources renouvelables seront protégées.
- d) Les modes de vie et le patrimoine culturel des résidents du Nord seront protégés.
- e) Les communautés locales et les groupes intéressés participeront aux programmes de consultation, de façon à s'assurer que les projets de mise en valeur des ressources tiennent compte des préoccupations publiques.
- f) Les intérêts des groupes autochtones seront reconnus.
- g) Les perturbations sociales et économiques seront identifiées et surveillées, des mesures correctrices seront élaborées et la responsabilité en sera attribuée à l'industrie et aux niveaux de gouvernement appropriés.
- h) L'expansion des agglomérations existantes pour soutenir la mise en valeur des ressources se fera de façon ordonnée, conformément aux désirs des résidents, et, lorsque cette expansion s'avère non économique ou non souhaitable, de nouvelles agglomérations, axées sur l'exploitation d'une ressource unique, pourront être établies.
- i) Une part équitable des recettes générées par les ressources devrait revenir aux T.N.-O..

La politique de mise en valeur des ressources prévoit également la désignation de Zones d'influence du développement et la formation de Groupes de zone. Ces groupes de zone d'influence du développement (ZID) représentent les intérêts du public, dans cette zone, et sont constitués en grande partie de représentants d'organismes existants, comme les